Centre Hospitalier Blois
Simone Veil

LIVRET D'ACCUEIL DU PATIENT

VOTRE SÉJOUR À L'HÔPITAL

ÉDITION
2020-2021

www.ch-blois.fr

Tout patient a des droits,

La charte de la personne hospitalisée

les principes fondamentaux

1 - Toute personne est **libre de choisir** l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.

2 - Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.

3 - L'information donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.

4 - Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.

5 - Un **consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.

6 - Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné** par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.

7 - La personne hospitalisée peut sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.

8 - **La personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.

9 - Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives,médicales et sociales qui la concernent.

10 - La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un **accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.

11 - La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des usagers veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

Circulaire N°DHOS/E1/DGS/SDIB/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006

Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site internet : www.sante.gouv.fr. Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil.

BIENVENUE

AU CENTRE HOSPITALIER SIMONE VEIL DE BLOIS »

HEURES D'OUVERTURE
des bureaux d'accueil et d'admission

Aux urgences

Accueil médical des urgences
- 24h sur 24,
  tous les jours de l'année.

Accueil administratif des urgences
- 9h à minuit,
  tous les jours de l'année.

Dans le hall principal

Une hôtesse est à votre disposition
- 8h à 19h du lundi au vendredi,
- 10h30 à 18h30 le samedi,
- 10h à 18h les dimanches et jours fériés.

Consultations externes

- 8h à 18h, du lundi au vendredi

Laboratoire de Biologie Médicale (GCS Loire et Sologne) :

- Acte de prélèvement réalisable
  du lundi au vendredi de 7h30 à 16h00
- Renseignements au secrétariat
  du lundi au vendredi de 7h30 à 17h00

Admissions en hospitalisation

Il est recommandé d'effectuer votre pré-admission dès que la date de votre hospitalisation est fixée pour simplifier les formalités et réduire l'attente le jour de votre entrée.
- 8h30 à 16h30 du lundi au vendredi,
- 8h30 à 12h15 le samedi.

SOMMAIRE

La charte de la personne hospitalisée 2
À votre arrivée 4
Le personnel 6
Exprimez votre volonté 7
Votre séjour 8
Votre sortie 11
Vos droits et devoirs 12
La qualité 16
Le Centre Hospitalier 17
Plan d'accès aux sites 18
Les EHPAD 20
Des équipes à votre service 22
L'établissement 23
Les Pôles 24
Les consultations 26
Les associations 30
La douleur 32

Madame, Monsieur,
Je vous souhaite la bienvenue dans notre établissement. J'espère que votre séjour se déroulera dans des conditions aussi satisfaisantes que possible.
Ce livret est rédigé à votre intention. Il vous apportera les informations et conseils qui faciliteront vos démarches lors de votre séjour. Si vous avez besoin d'explications ou d'informations complémentaires, n'hésitez pas à interroger les soignants, en particulier le cadre de santé du service où vous êtes hospitalisé(e). La recherche constante de la qualité des soins et de l'hôtellerie est un objectif permanent de l'établissement. Je vous remercie donc de prendre quelques instants pour répondre au questionnaire de satisfaction, disponible auprès du personnel soignant de votre service.
Le Centre Hospitalier Simone Veil de Blois vous remercie de votre confiance et nous vous souhaitons le meilleur séjour possible.

Olivier SERVAIRE-LORENZET,
Directeur

À VOTRE ARRIVÉE

Votre accueil aux Urgences, hall d'accueil, consultations externes, laboratoire de biologie médicale ou unités de soins est réalisé par le personnel soignant et/ou administratif afin de personnaliser votre prise en charge.

EN CAS D'URGENCE

Votre dossier sera établi ultérieurement par vous-même ou votre famille à l'accueil des Urgences. Si des proches vous accompagnent, ceux-ci établiront votre dossier immédiatement à l'accueil des Urgences.

LES DOCUMENTS À PRÉSENTER

Lors de votre admission

Munissez-vous de la convocation qui vous a été adressée par l'unité de soins.

Pour justifier de votre identité :

- document national d'identité comportant une photographie (carte d'identité nationale ou passeport en cours de validité)

  Rappel : Loi du 11 octobre 2010. Article 1 : Nul ne peut, dans l'espace public, porter une tenue destinée à dissimuler son visage

Pour votre prise en charge :

- attestation d'assuré social ou carte Vitale en cours de validité. Pensez à mettre à jour votre carte Vitale au moins une fois par an et lors de tout changement de situation. Des bornes sont à votre disposition dans les pharmacies ou à l'accueil de votre Caisse d'Assurance Maladie
- carte de mutuelle en cours de validité
- pour les bénéficiaires de la C.M.U.C. (Couverture maladie universelle complémentaire) : attestation en cours de validité
- pour les bénéficiaires de l'A.M.E. (Aide Médicale d'État) : attestation ou carte en cours de validité

Précision si l'admission concerne un mineur

L'admission doit être demandée par le représentant légal : père et mère ou tuteur. Les interventions et soins ne peuvent être réalisés qu'après autorisation écrite et signée du représentant légal.

Cas particuliers

Vous êtes accidenté(e) du travail

- La feuille d'accident du travail délivrée par votre employeur

Vous êtes victime de guerre

- Carnet de soins (article L.115 du code des pensions)

Vous êtes non-résident en France

- passeport ou carte d'identité nationale
- attestation d'affiliation à une assurance
- carte européenne d'assurance maladie si votre pays adhère à ce dispositif.

Dans le cadre d'un accouchement

Le livret de famille et/ou l'acte de reconnaissance si établi. Il appartient aux parents de faire la déclaration de naissance directement à la mairie de Blois dans le délai réglementé (art. 55 et suivants du Code civil).

ARGENT ET OBJETS DE VALEUR

Vous devez confier vos objets de valeur et sommes d'argent à vos proches. Si cela est impossible, seuls les sommes d'argent, titres et valeurs, livrets d'épargne, chéquiers, cartes de crédit, bijoux peuvent être déposés auprès du comptable de l'établissement (Trésor Public) par l'intermédiaire du régisseur du Centre Hospitalier. Les objets personnels comme le téléphone portable ne peuvent pas être déposés au coffre. Les sommes d'argent confiées au régisseur du Centre Hospitalier sont transférées au Trésor public, 9 rue Louis Bodin à BLOIS.

Ce service de dépôt sécurisé est soumis à des contraintes d'organisation : pas de retrait les week-ends et jours fériés.

Pour tout dépôt ou retrait, veuillez vous mettre en relation avec le bureau des admissions situé dans le hall principal, entre 8h30 et 16h du lundi au vendredi, au poste 21 36. Si vous ne pouvez pas vous déplacer, le cadre de santé du service assurera cette opération.

LES FRAIS DE SÉJOUR

Les tarifs relatifs à votre séjour sont affichés dans votre chambre.

Si vous êtes assuré(e) social

- La prise en charge par les organismes sociaux est en principe de 80 % des frais d'hospitalisation. Les 20 % des frais restants (nommés le « ticket modérateur ») sont à votre charge, sauf si vous avez une couverture maladie complémentaire (assurance ou mutuelle).

Si vous êtes affilié(e) à un organisme de couverture maladie complémentaire

- Selon le contrat que vous avez souscrit, votre mutuelle ou assurance complémentaire est susceptible de payer une partie ou la totalité des frais non couverts par la sécurité sociale (notamment le ticket modérateur, le forfait journalier hospitalier, la chambre particulière).

Si vous êtes bénéficiaire de la C.M.U.C. (Couverture Maladie universelle Complémentaire)

- Le ticket modérateur et le forfait journalier hospitalier seront pris en charge, mais pas le coût de la chambre particulière.

Toutefois, vous êtes pris en charge à 100 % pour les soins (et non pas pour une éventuelle chambre particulière ou d'autres prestations facultatives) dans les cas suivants :

- à partir du 31ème jour d'hospitalisation.
- en maternité pendant 12 jours.
- dès le premier jour d'hospitalisation, certains actes peuvent être pris en charge à 100 %. Toutefois, il est prévu dans ce cas l'application d'un forfait de 18 € éventuellement pris en charge par votre mutuelle ou assurance complémentaire.
- pour un accident de travail ou une maladie professionnelle.
- en cas d'exonération du ticket modérateur, en cas d'ALD (affection de longue durée), **vous restez néanmoins redevable du forfait journalier hospitalier.**
- pour les pensionnés d'invalidité, pensionnés de guerre ou titulaires d'une rente accident du travail.
- pour les nouveau-nés au cours des 30 premiers jours suivant leur naissance.

SI VOUS AVEZ BESOIN D'AIDE

vous pouvez demander à rencontrer un agent du bureau des admissions qui vous conseillera et vous aidera dans vos démarches.

Pour des informations complètes sur les démarches administratives, l'ouverture des droits et la prise en charge des frais d'une hospitalisation, consultez le site internet de l'Assurance Maladie : www.ameli.fr

LE FORFAIT JOURNALIER HOSPITALIER

Il correspond à une « contribution minimale représentant les dépenses que l'hospitalisé aurait normalement à supporter, qu'il soit ou non à l'hôpital » (loi 83-25 du 19 janvier 1983).

Tarif national réglementaire

- depuis le 1er janvier 2018 : 20 € / jour en médecine, chirurgie et obstétrique

Si vous bénéficiez de l'Aide Médicale d'État (AME)

la totalité des frais de soins sera prise en charge, mais pas le coût de la chambre particulière ou d'autres prestations facultatives si vous les demandez.

Si vous ne bénéficiez d'aucune prise en charge

vous devez régler la totalité des frais de séjour. Dans ce cas, une provision vous sera demandée, celle-ci peut être égale à 10 jours en fonction de la durée du séjour.

Sont exonérés totalement ou partiellement du forfait journalier hospitalier :

- les patients en hospitalisation de jour
- les personnes hospitalisées suite à un accident du travail ou à une maladie professionnelle
- les femmes enceintes à partir du 6ème mois jusqu'à la sortie après l'accouchement (12 jours maximum intégrant le jour de l'accouchement)
- les nouveau-nés de moins d'un mois
- les enfants et adolescents handicapés admis dans un établissement sanitaire et bénéficiant de l'allocation d'éducation spéciale ou en possession de la carte d'invalidité
- les pensionnés de guerre (article L.115 du code des pensions).

MÉDICAMENTS

À l'arrivée dans l'unité de soins, pour votre sécurité, vos médicaments personnels seront récupérés par l'équipe soignante et restitués en fin de séjour sauf avis médical contraire. Les médicaments dont vous avez besoin vous seront fournis au cours du séjour afin de garantir la continuité de votre prise en charge médicamenteuse. Les médicaments génériques sont aussi sûrs et efficaces que les médicaments de marque, pensez-y.

Le personnel

Tout au long de votre séjour, vous serez amené(e) à rencontrer différentes catégories de personnel.

Toutes ces personnes sont reconnaissables par une étiquette nominative sur leur tenue de travail indiquant leur identité et leur fonction avec un entourage de couleur différente selon les catégories de personnel.
Dans les services de soins, vous serez entouré(e) d'une équipe médicale et soignante.

Centre Hospitalier de Blois
MÉDECIN

Centre Hospitalier de Blois
CADRE DE SANTÉ ou INFIRMIÈRE

Centre Hospitalier de Blois
AIDE SOIGNANTE

Centre Hospitalier de Blois
AGENT HOSPITALIER

Le secret professionnel fait partie des obligations de tout personnel hospitalier

Les médecins

Les praticiens hospitaliers, assistants, attachés et internes participent à l'ensemble des activités médicales du service.

Le cadre de santé

Responsable de l'organisation du service et des relations avec les familles, il coordonne les soins qui vous sont dispensés.

Le personnel soignant

Placés sous la responsabilité du Cadre de Santé, les Infirmiers diplômés d'état (IDE), les Aides Soignants (AS) et les Agents des Services Hospitaliers (ASH) sont chargés de vous assurer des soins de qualité et de veiller à votre confort.

Les étudiants et les élèves

sont identifiables à leur badge ou à leur tenue.

Les pourboires et gratifications au personnel sont strictement interdits

D'autres personnes

peuvent être amenées à intervenir auprès de vous :

Les agents administratifs, kinésithérapeutes, ergothérapeutes, orthophonistes, assistants socio-éducatifs, diététiciens, secrétaires médicales, conseillères Assurance Maladie, psychologues, enseignante chargée du suivi scolaire des enfants hospitalisés, le personnel technique...

Exprimez votre volonté DÈS VOTRE ARRIVÉE !

LA NON-DIVULGATION DE VOTRE PRÉSENCE

Si vous le souhaitez, nous pouvons garantir la non-divulgation de votre séjour dans notre établissement.
Dans cette hypothèse, aucune information concernant votre présence ne serait donnée à une personne qui téléphonerait ou se présenterait à l'accueil, à l'exception de la personne de confiance désignée par vous.
Vous serez seul à pouvoir informer vos proches de votre présence dans notre établissement. Dans le cas où vous souhaitez la non-divulgation de votre présence, veuillez en faire la demande au cadre de santé du service de soins qui vous accueille.

PENSEZ À DÉSIGNER UNE PERSONNE DE CONFIANCE

› Qui et pourquoi faire ?

Vous pouvez désigner une personne de confiance de votre choix (loi N°2002-303 du 4 mars 2002) qui vous accompagnera et assistera aux entretiens médicaux.
Un formulaire vous permettra de désigner par écrit votre personne de confiance.
Les professionnels qui vous prennent en charge vous proposeront d'en désigner une.

› Son rôle :

Vous accompagner dans vos démarches au cours de votre hospitalisation et vous assister lors des entretiens médicaux pour vous aider à prendre les décisions concernant votre santé.
Cette personne sera aussi consultée si vous vous trouvez dans l'impossibilité d'exprimer votre volonté ou de recevoir les informations nécessaires aux décisions concernant votre santé.

› Qui pouvez-vous désigner ?

un parent, un proche ou votre médecin traitant.
En cas de tutelle :
Si une personne de confiance a été désignée avant la mise sous tutelle, le juge peut la confirmer ou la révoquer.
Lorsqu'une personne fait l'objet d'une mesure de tutelle, elle peut désigner une personne de confiance avec l'autorisation du juge ou du conseil de famille s'il est en place.

RÉDIGEZ DES DIRECTIVES ANTICIPÉES

(cf. article L.1111-11 du code de la santé publique)

Toute personne peut, si elle le veut, faire une déclaration écrite afin de préciser ses souhaits quant à sa fin de vie ou les traitements invasifs qu'elle désire, prévoyant ainsi l'hypothèse où elle ne serait pas, à ce moment-là, en capacité d'exprimer sa volonté. Cette déclaration écrite est appelée «directives anticipées» (loi du 22 avril 2005 et décret du 6 février 2006) :

- Elles ne vous engagent pas définitivement, elles sont modifiables ou peuvent être annulées à tout moment.
- Elles seront prises en compte par l'équipe médicale pour toute décision vous concernant.
- Elles sont une aide pour l'équipe médicale, qui reste libre d'apprécier les conditions dans lesquelles il convient d'appliquer les orientations compte tenu de la situation concrète et de l'éventuelle évolution des connaissances médicales.

Vous pouvez rédiger vos directives anticipées sur papier libre. Elles doivent comporter votre nom, prénom, date et lieu de naissance, être datées et signées.

ATTENTION :
Toutes clauses contraires à la loi et plaçant le professionnel de santé dans l'illégalité seront déclarées nulles et non avenues.

VOTRE SÉJOUR

VOUS AVEZ DES DEVOIRS

- Veuillez respecter le personnel. « Les fonctionnaires et les agents non titulaires ont le droit à une protection et, le cas échéant à une réparation lorsqu'ils font l'objet à l'occasion de leur fonction, de menace, d'outrage, de voie de fait, d'injures ou de diffamation… ».
- Les délits d'atteinte à la vie ou à l'intégrité de la personne peuvent aller jusqu'à 2 ans de prison.
- Il est interdit de dégrader les locaux, le matériel et tout gaspillage. Le matériel mis à votre disposition est coûteux et son entretien onéreux.
- Pour des raisons de sécurité, ne quittez pas, même momentanément, votre service sans avoir, au préalable, prévenu l'infirmière.
- Vous êtes prié(e)s de vous déplacer dans les lieux publics en tenue correcte et décente, notamment dans le hall et sur le parvis.
- Veillez à ne pas laisser d'argent ou d'objet de valeur dans votre chambre.
- Les animaux sont interdits dans l'établissement, même dans le hall d'accueil.

Toutes ces recommandations sont à transmettre à votre entourage.

TABAC

il est interdit de fumer dans les lieux publics et notamment devant le hall de l'hôpital. Les personnes souhaitant fumer doivent utiliser l'abri réservé à cet usage. Un accompagnement vers l'arrêt du tabac peut vous être proposé gratuitement au cours de votre hospitalisation.

Accompagnants

À titre exceptionnel, et en accord avec le chef de service ou le cadre, un accompagnant peut rester dormir auprès de vous dans les chambres à un lit et recevoir un repas. Un seul accompagnant peut bénéficier de cette disposition.

Le règlement de la nuitée, du petit-déjeuner et des repas, se fait au service des admissions par prépaiement dans le hall principal. Les tarifs sont affichés dans chaque chambre. Les demandes de prestations mobilisent des moyens et des consommables non réutilisables. En conséquence, les prestations non consommées ne sont pas remboursables.

Alimentation à l'hôpital

L'alimentation-nutrition fait partie intégrante des soins en assurant à l'ensemble des personnes hospitalisées la couverture de leurs besoins nutritionnels. Les repas sont confectionnés sur place par une équipe de professionnels. Vous pouvez choisir chaque jour votre menu avec l'aide d'un soignant. Les menus proposés sont adaptés à votre état de santé, et une diététicienne intervient si nécessaire.

Les repas sont servis dans votre chambre :

- **petit-déjeuner : à partir de 8h**
- **déjeuner : à partir de 12h**
- **dîner : à partir de 18h45**

Il sera toujours possible de prendre un repas ou une collation en dehors de ces heures, si un soin ou un examen vous retient dans un autre service.

Addictions

Pendant votre hospitalisation, l'Équipe de Liaison et de Soins en Addictologie (ELSA) est à votre écoute. Si vous souhaitez :

- évoquer avec un professionnel de santé, de l'hôpital, les questions qui vous concernent sur l'alcool, le tabac ou autres addictions, c'est possible.
- de l'aide (pour un sevrage, pour une réduction des risques, une meilleure qualité de vie…), cette équipe spécialisée (médecin, infirmière, psychologue) peut venir vous rencontrer si vous en faites la demande auprès de l'équipe qui vous accueille.

Des « temps d'échanges » sur les addictions, la gestion des émotions, le tabac et l'alcool, la prévention de la rechute sont organisés chaque semaine… renseignez-vous dans le service.

Des consultations « externes » sont aussi possibles, après votre départ.

Bruit

Les visiteurs et les patients sont tenus d'être discrets dans les couloirs et sont priés d'éviter tout bruit pouvant perturber le calme de l'établissement. Pour le repos de tous, les patients doivent réduire le volume des radios et télévisions. Si besoin, utiliser un casque.

IDENTIFICATION

Un bracelet personnalisé vous est proposé à votre arrivée.
La vérification de votre identité est indispensable pendant la durée de votre hospitalisation pour garantir la sécurité des soins.

Consignes de Sécurité

La sécurité interne et externe de l'établissement est assurée 24 h/24 par des agents de sécurité.
Les consignes relatives aux dispositions à observer en matière de sécurité incendie sont affichées dans chaque service.
Le personnel du Centre Hospitalier de Blois est formé. En cas de problème, vous pouvez vous adresser à eux. Vous pouvez joindre le poste central de sécurité en composant le 18. Il est recommandé de ne pas laisser d'objets de valeur dans votre véhicule.

L'établissement ne peut être tenu pour responsable des dégradations et vols pouvant intervenir sur les aires de stationnement.
Il est souhaitable d'éviter l'immobilisation du véhicule pendant le séjour.

CHAMBRE PARTICULIÈRE

Si vous souhaitez bénéficier d'une chambre particulière, vous devez en faire la demande auprès des services d'accueil ou de l'infirmière du service.
Dans la mesure de nos possibilités et des nécessités de fonctionnement du service, une chambre particulière pourra alors vous être proposée.
Conformément à l'article R.162-32-2 du Code de la Sécurité Sociale, le bénéfice d'une chambre particulière donne lieu à facturation d'un supplément, affiché dans votre chambre. Celui-ci est éventuellement pris en charge par votre mutuelle ou assurance complémentaire. Si ce n'est pas le cas, cette prestation vous sera facturée.
Renseignez-vous au préalable.

Vous devez impérativement

- **apporter vos vêtements personnels :** sous-vêtements, pyjama, robe de chambre, survêtement ou vêtement confortable, chaussons, gants et serviettes de toilette.
- **apporter votre nécessaire de toilette :** brosse à dents, dentifrice, shampooing, peigne, rasoir…

Une tenue correcte et décente est exigée même dans votre chambre.
Attention : votre linge personnel n'est pas entretenu par l'hôpital.
Veillez à ne pas laisser d'argent ou d'objet de valeur dans votre chambre (voir en page 4 les modalités de dépôts).

VIE PRATIQUE

Circulation automobile

Le parking, qui totalise 700 places, est gratuit. Le code de la route est applicable dans l'enceinte de l'établissement.
Les Forces de l'Ordre sont habilitées à intervenir.
Pour la sécurité de tous, **la vitesse est strictement limitée à 20 km/h.**

Coiffeur / esthéticienne

Si votre séjour se prolonge, vous avez la possibilité de faire venir le coiffeur ou l'esthéticienne de votre choix.
Ces prestations sont à votre charge.

Courrier

Il est possible d'expédier et de recevoir du courrier, soit en le confiant à l'un des membres de l'équipe soignante, soit en le déposant dans la boîte aux lettres située dans le hall d'accueil.

Cafétéria

Une cafétéria et un point presse sont à votre disposition dans le hall d'accueil.
Des distributeurs de boissons et friandises sont également à votre disposition.

Votre séjour

Culte

Vous pouvez demander la visite d'un ministre du culte de votre confession. L'hôpital dispose d'une chapelle située au rez-de-chaussée, où le culte catholique est célébré chaque jeudi.

Culture à l'hôpital

Des jumelages entre l'hôpital et des établissements culturels de la Ville de Blois ont été réalisés. Ainsi, des conférences, des spectacles, des ateliers et des expositions ont lieu ponctuellement. Des livres pourront être mis à votre disposition par des membres bénévoles de l'association des Visiteurs de Malades en Établissement Hospitalier.

La musique, véritable bouffée d'air pur pendant l'hospitalisation : l'association Rythm'and Blouses, composée de membres du personnel bénévoles et de musiciens professionnels diplômés, propose des interventions hebdomadaires dans les services de pédiatrie, néonatalogie, CAMSP et pédo-psychiatrie.

À ces interventions régulières, s'ajoutent des « temps forts », à l'occasion de Noël, du Carnaval et de la Fête de la Musique. Par ailleurs, une chorale composée d'agents hospitaliers répète régulièrement sous la direction d'un professionnel, permettant ainsi à la musique de s'installer intimement et durablement au sein des unités.

Télévision, téléphone et accès internet

Pour obtenir l'accès au téléphone, à la télévision et au réseau internet dans votre chambre, veuillez vous adresser au guichet du prestataire privé au guichet n°5, situé dans le hall d'entrée de l'hôpital

- du lundi au vendredi de 10h à 18h
- les samedis de 14h à 18h
- les dimanches et jours fériés de 14h à 17h45

Vous pouvez contacter directement l'hôtesse en composant le 6869 (le 3099 en dehors des horaires d'ouverture).

Chaîne interne

Le Centre Hospitalier de Blois a mis en place une chaîne interne gratuite accessible depuis votre téléviseur (en cas de problème d'accès, composez le 6869 sur votre poste téléphonique). Vous y retrouverez différents programmes comme des informations pratiques sur l'hôpital et ses services, sur les métiers hospitaliers ou sur vos examens médicaux... Des travaux sont en cours sur cette chaîne, il est possible que la diffusion en soit affectée.

Service social

Il a pour objectifs de conseiller, orienter et soutenir les patients et leur famille et de les aider dans leurs démarches. Il remplit des missions :

- de protection de l'enfance et des personnes vulnérables,
- d'évaluation des situations,
- d'information sur les procédures, les différents dispositifs, l'accès aux droits et à la santé (dossiers CMU, Aides sociales, protections juridiques, lien avec la PASS...),
- d'orientation et d'accompagnement social : en fonction du diagnostic médical, orienter le patient vers les services compétents et l'accompagner dans la réalisation d'un projet adapté (retour à domicile, orientation vers des structures adaptées, ...),
- de médiation : faciliter la relation entre les patients et leur famille, les services hospitaliers et les partenaires extérieurs,
- de travail en réseau pour une meilleure prise en charge des publics spécifiques

Tél. : 02.54.55.61.87

Visites

Les visites sont autorisées l'après-midi uniquement, de 13h à 20h. **Afin de respecter le repos des personnes hospitalisées, elles sont limitées en durée et en nombre. Renseignez-vous auprès de l'équipe soignante.**
Les visiteurs et les patients sont tenus d'être discrets dans les couloirs et sont priés d'éviter tout bruit pouvant perturber le calme de l'établissement.

Halte-garderie

Une halte-garderie accueille les enfants de 10 semaines à 6 ans, lors des visites ou des rendez-vous de consultations, tous les jours, sauf les week-ends et jours fériés, de 8h30 à 12h30 et de 14h à 18h dans la mesure des places disponibles. La présence de l'enfant ne devra pas excéder 4 heures ; la participation financière des familles est à régler en espèces ou par chèque bancaire. Le représentant légal de l'enfant doit se munir de sa pièce d'identité et du carnet de santé de l'enfant. La halte-garderie est située à l'entrée de l'hôpital.

Renseignements au 02 54 55 60 53.

Votre sortie

est décidée et programmée par le médecin du service

Quel que soit votre mode de sortie, les prescriptions de sortie vous seront remises dans le service de soins. Un courrier sera adressé ultérieurement au médecin de votre choix. Pour les situations le nécessitant, le service social peut être associé à l'organisation de votre sortie le plus précocement possible.

SON ORGANISATION

L'organisation de la sortie conditionne le bon fonctionnement de l'établissement. Elle garantit aux patients présents aux urgences qu'ils trouveront rapidement un lit.
Lorsque la demande de sortie est jugée prématurée par le médecin et présente un danger pour la santé de la personne, celle-ci doit signer une attestation établissant qu'elle a eu connaissance des dangers que cette sortie présentait pour elle.

Permission de sortie

Pendant votre séjour, des permissions de sortie de 48h maximum peuvent être autorisées par le médecin, et organisées conjointement avec l'équipe soignante. Dans ce cas, vos transports ne sont pas pris en charge par l'organisme d'assurance maladie, à l'exception toutefois des permissions thérapeutiques.
En cas d'hospitalisation sur demande du Préfet, il est nécessaire d'obtenir une autorisation préfectorale.

Pour un enfant mineur

La sortie ne peut se faire que par les personnes exerçant l'autorité parentale ou par des tierces personnes expressément désignées par elles (article R1112-57 du code de la Santé Publique) et sur présentation d'un document d'identité selon la liste prévue par le ministère de l'Intérieur (Agence nationale des Titres Sécurisés).
Le détail de ces dispositions figure sur un document d'information relatif aux formalités de sortie d'un patient mineur qui a été remis aux familles lors de l'admission.

Avant de quitter l'établissement

Pensez à réclamer, au moins 24h à l'avance, du lundi au vendredi avant 16h, la restitution de l'argent et des objets de valeur que vous auriez confiés au bureau des Admissions. Pas de restitution possible les samedis, dimanches et jours fériés. Pour valider votre sortie, vous devez vous présenter au bureau des Admissions au rez-de-chaussée jusqu'à 16h30. Après 16h30 et le samedi et le dimanche, adressez-vous à l'hôtesse d'accueil dans le hall, poste 2147, pour : vérifier votre dossier, demander des bulletins de situation à adresser à votre caisse d'assurance maladie et éventuel-lement à votre employeur, ce document faisant foi d'arrêt de travail durant votre séjour.

Si vous demandez votre sortie contre avis médical

Après entretien médical vous informant des risques médicaux, vous devrez signer une décharge l'attestant.

Transports

À votre admission et/ou à votre sortie, si votre état de santé ne vous permet pas de vous déplacer par vos propres moyens, un transport peut vous être prescrit par le médecin. La prescription de transport, pour être valable, doit être effectuée avant le transport.
Si vous pouvez faire réaliser ce transport par un proche, celui-ci sera indemnisé par votre Caisse d'Assurance Maladie.
Si vous devez recourir à un transporteur, les frais seront à la charge de l'Assurance Maladie. Plus d'informations sur ameli.fr, le portail de l'Assurance Maladie.

Programme d'accompagnement du retour à domicile de l'Assurance Maladie

Pour faciliter votre retour à domicile l'Assurance Maladie peut vous accompagner en mettant en place un suivi adapté à vos besoins. Cet accompagnement est aujourd'hui proposé dans les services maternité, chirurgie, cardiologie et pneumologie. Certaines conditions sont nécessaires pour en bénéficier. Pour tout renseignement, une conseillère est à votre disposition au 02 54 50 16 23 ou par messagerie « prado.cpam-blois@assurance-maladie.fr ».

En cas de décès

Le défunt est transporté à la chambre mortuaire du centre hospitalier.
Sous certaines conditions, à la demande de la famille, le défunt peut être ramené à son domicile (se renseigner auprès du cadre de santé du service).La famille est invitée à se présenter à l'accueil du hall principal pour les formalités d'état civil.

LE QUESTIONNAIRE DE SORTIE

Que pensez-vous de votre hôpital ?

Votre avis nous est précieux. Ce questionnaire a été conçu spécialement pour vous afin de nous permettre :
- d'évaluer la qualité des prestations au sein de l'établissement,
- d'améliorer les conditions d'accueil et de séjour,
- de répondre encore mieux à vos besoins.

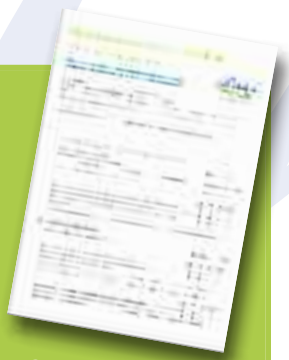

À qui et comment remettre ce questionnaire de sortie ?
- Au personnel soignant de votre service,
- À l'accueil dans le hall, dans la boîte aux lettres prévue à cet effet,
- À la Direction du Centre Hospitalier de Blois,
- Par courrier, depuis votre domicile.

Tout patient a des droits,

De quel ordre et dans quelles limites ?

Communication du dossier médical

(cf. art. L.1111-7 et R.1111-2 à R.1111-9 du code de la santé publique)
Un dossier médical est constitué au sein de l'établissement. Il comporte toutes les informations de santé vous concernant.

Il vous est possible d'accéder à ces informations, en faisant la demande écrite auprès de la direction. Elles peuvent vous être communiquées soit directement, soit par l'intermédiaire d'un médecin que vous choisissez librement. Vous pouvez également consulter sur place votre dossier, avec ou sans accompagnement d'un médecin, selon votre choix.

Les informations ainsi sollicitées ne peuvent être mises à votre disposition avant un délai minimum de quarante-huit heures après votre demande mais elles doivent vous être communiquées au plus tard dans les huit jours. Si toutefois les informations datent de plus de cinq ans, ce délai est porté à deux mois.

Si vous choisissez de consulter le dossier sur place, cette consultation est gratuite. Les coûts de reproduction (et d'envoi, si vous souhaitez un envoi à domicile) sont à votre charge.

Si vous souhaitez en savoir plus sur les règles d'accessibilité à votre dossier médical, une fiche informative est à votre disposition au service chargé de l'accueil et dans les secrétariats médicaux.

Vous pouvez donner un document signé indiquant que vous ne souhaitez pas que les éléments de votre dossier médical soient communiqués à vos ayants droit après votre décès. Ce document sera conservé dans votre dossier médical. Les dossiers patients sont conservés sous la responsabilité du directeur de l'établissement. La conservation est en règle générale de 20 ans à compter de la dernière venue du patient. Toutefois, il existe des exceptions qui peuvent rallonger ou abaisser cette durée, le dossier d'un patient décédé est éliminé au bout de 10 ans. Ces éliminations sont réglementaires.

Le consentement éclairé aux soins

Principe et fonctionnement

Le principe : tout acte médical et tout traitement doivent faire l'objet d'un consentement libre et éclairé de la part du patient. À cette fin, tout professionnel de santé, médecin ou autre, doit informer le patient des conséquences de ses choix et des risques éventuels liés aux soins proposés.

Cas particuliers :

1- lorsque la personne n'est pas en état d'exprimer sa volonté, la personne de confiance ou la famille ou, à défaut, un de ses proches doit être consulté préalablement. En cas d'urgence, les médecins peuvent, sans commettre de faute, pratiquer des actes indispensables à la survie du patient, même sans son consentement, à condition qu'existe un danger immédiat pour la vie du patient.

2- le consentement du mineur ou du majeur sous tutelle doit être systématiquement recherché. Si le refus de traitement par la personne titulaire de l'autorité parentale, ou par le tuteur, ou un majeur sous tutelle, risque d'entraîner des conséquences graves pour la santé de la personne concernée, le médecin donne les soins indispensables.

Loi Informatique et Libertés

En application de l'arrêté du 22 juillet 1996 relatif au recueil et traitement des données d'activité médicale visées à l'article L710-6 du code de la santé publique, certains renseignements vous concernant, liés à votre séjour sont enregistrés informatiquement.
Il vous est possible à tout moment de demander communication de ces données en adressant votre demande à la Direction de l'Établissement.

Conformément à la déontologie médicale et aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés », en particulier les articles 30 et 40 de la Loi du 6 janvier 1978, tout patient peut exercer ses droits d'accès et de rectification pour des raisons légitimes d'une part au bureau des admissions pour la partie administrative du dossier et d'autre part auprès du médecin responsable de l'information médicale par l'intermédiaire du praticien ayant constitué le dossier pour la partie médicale, le tout dans la limite des obligations légales.

La confidentialité

L'ensemble du personnel du Centre Hospitalier est astreint au secret professionnel. Nous vous garantissons la confidentialité concernant votre identité, votre pathologie et votre traitement

L'HÔPITAL EST UN LIEU AFFECTÉ À UN SERVICE PUBLIC

Rappel : Loi du 11 octobre 2010.
Article 1 : Nul ne peut, dans l'espace public, porter une tenue destinée à dissimuler son visage.

Droit à la confidentialité des soins pour les mineurs

Le médecin peut se dispenser d'obtenir le consentement des titulaires de l'autorité parentale si le mineur s'oppose expressément à leur consultation. Toutefois, le médecin doit dans un premier temps tenter d'obtenir le consentement du mineur sur cette consultation. Si le mineur maintient son opposition, il doit néanmoins se faire accompagner de la personne majeure de son choix.

Le Dossier Médical Partagé

Notre établissement enrichit le dossier médical Partagé. Ce carnet de santé numérique simplifie la transmission des informations médicales, paramédicales et administratives entre les soignants libéraux et hospitaliers. Le DMP permet de rassembler dans un seul espace sécurisé vos comptes rendus d'hospitalisation, de consultation, vos résultats d'examens (comptes rendus de radios, d'analyses biologiques...), vos traitements médicamenteux, l'historique de vos soins des 24 derniers mois ... Vos informations de santé sont confidentielles, les soignants en fonction de leur profession et de leur spécialité, ont accès aux seules informations qui leur sont utiles, en fonction de leurs compétence. Vous êtes informés à chaque intervention sur votre DMP. Informations et ouverture sur www.dmp.fr.

Patients mineurs et patients majeurs sous tutelle

Les informations concernant la santé des mineurs et des majeurs sous tutelle et les soins qu'ils doivent recevoir, sont délivrées à leurs représentants légaux (respectivement au titulaire de l'autorité parentale ou au tuteur). Chaque fois que cela est possible, le praticien en charge d'un patient mineur ou majeur protégé informera l'intéressé(e) de manière adaptée à sa maturité ou à son discernement et le fera participer dans la même mesure à la prise de décision le concernant. Son consentement doit être systématiquement recherché. Si le refus d'un traitement par le titulaire de l'autorité parentale ou du tuteur entraîne des conséquences graves pour la santé de l'intéressé(e), le médecin délivre les soins indispensables.

Protection juridique des majeurs protégés

Lorsqu'un patient n'est plus en mesure d'assurer la gestion de ses biens, il est nécessaire qu'il soit représenté ou assisté afin de sauvegarder ses intérêts (loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs);
Les majeurs protégés font l'objet d'une attention particulière, nous nous engageons à respecter leurs droits à l'occasion de leur accueil et de leur hospitalisation.

COMMENT CONTACTER UNE PERSONNE QUALIFIEE ?

Rôle de la personne qualifiée (assister l'usager dans la défense de ses droits)

L'article L.311-5 prévoit que « Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'État dans le département, le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du conseil général. La personne qualifiée rend compte de ses interventions aux autorités chargées du contrôle des établissements ou services concernés, à l'intéressé ou à son représentant légal dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État. ».
La personne qualifiée est donc extérieure à l'établissement ou service, social ou médico-social (ESSMS), et est choisie sur une liste départementale établie conjointement par le préfet, le président du Conseil départemental et le directeur général de l'Agence Régionale de Santé.

Comment contacter une personne qualifiée ?

Vous devez adresser au Conseil départemental ou à l'Agence Régionale de Santé un courrier de demande de mise en relation avec une personne qualifiée, mentionnant :
- votre adresse et votre numéro de téléphone ;
- les motifs de votre demande.

Les coordonnées sont les suivantes :

Agence Régionale de Santé du Centre – Val de Loire
Délégation Départementale
de Loir-et-Cher
41, rue d'Auvergne
CS 1820
41018 BLOIS CEDEX

Suite de la procédure

Votre demande motivée sera alors communiquée à la personne qualifiée. Cette dernière vous contactera pour vous accompagner dans votre démarche auprès de l'établissement ou du service concerné.

Conseil départemental de Loir-et-Cher
Direction Générale Adjointe Solidarités
Service des Établissements et
Services PA/PH
Hôtel du Département
Place de la République
41020 BLOIS CEDEX

Tout patient a des droits et des devoirs,

Vous souhaitez apporter votre témoignage ou émettre une réclamation »

Les usagers peuvent apporter leur témoignage sur les conditions de leur séjour dans l'établissement par courrier adressé au Directeur ou en saisissant la Commission des Usagers (CDU).

Cette commission a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de faciliter leurs démarches. Elle contribue ainsi, par ses avis et ses propositions, à l'amélioration de la politique d'accueil des patients et de leurs proches. Les réclamations, griefs et remarques sont communiqués aux membres de la commission pour étude. La CDU se réunit en moyenne trois fois par an.

La liste nominative des membres de la commission est disponible à l'accueil du centre hospitalier ou sur le site internet.

Composition :

Titulaires :

- M. AMIOT, ...Président de la CDU, représentant des usagers
- M. BORDIER, ...Vice-Président de la CDU, Directeur des Soins, de la Qualité et des Relations avec les Usagers
- Dr DALMASSO, ...Président de CME
- Dr FELLER, ...médiateur médecin
- M. TCHERSKY, ...médiateur non médecin
- Mme LEVET, ...représentante des usagers
- Mme DUMAS, ...représentante désignée par la CSIRMT
- Mme RAFFAULT, ...représentante du personnel
- Mme BAILLY, ...représentante du Conseil de Surveillance

Suppléants :

- Dr FRIOCOURT, ...médiateur médecin
- Dr MERCIER, ...médiateur médecin
- Mme BAC-MAUGET, ...médiateur non médecin
- Mme Annabelle MATHON, . .médiateur non médecin et responsable de la Cellule Qualité et Gestion des risques
- Mme SAUVAGET-DARTEYRE, représentante des usagers
- Mme MONNOT, ...représentante des usagers
- M. DELCAMP, ...représentant du Conseil de Surveillance
- Mme GRENTE, ...représentante de la CSIRMT
- Mme BOURDEAU, ...représentante du personnel

Fonctionnement de la CDU – Examen des plaintes et réclamations

Art. R. 1112-91. - Tout usager d'un établissement de santé doit être à même d'exprimer oralement ses griefs auprès des responsables des services de l'établissement. En cas d'impossibilité ou si les explications reçues ne le satisfont pas, il est informé de la faculté qu'il a soit d'adresser lui-même une plainte ou réclamation écrite au représentant légal de l'établissement, soit de voir sa plainte ou réclamation consignée par écrit, aux mêmes fins. Dans la seconde hypothèse, une copie du document lui est délivrée sans délai.

Art. R. 1112-92. - L'ensemble des plaintes et réclamations écrites adressées à l'établissement sont transmises à son représentant légal. Soit ce dernier y répond dans les meilleurs délais, en avisant le plaignant de la possibilité qui lui est offerte de saisir un médiateur, soit il informe l'intéressé qu'il procède à cette saisine.

Le médiateur médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations qui mettent exclusivement en cause l'organisation des soins et le fonctionnement médical du service tandis que le médiateur non-médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations étrangères à ces questions. Si une plainte ou réclamation intéresse les deux médiateurs, ils sont simultanément saisis.

Art. R. 1112-93. - Le médiateur, saisi par le représentant légal de l'établissement ou par l'auteur de la plainte ou de la réclamation, rencontre ce dernier. Sauf refus ou impossibilité de la part du plaignant, la rencontre a lieu dans les huit jours suivant la saisine. Si la plainte ou la réclamation est formulée par un patient hospitalisé, la rencontre doit intervenir dans toute la mesure du possible avant sa sortie de l'établissement. Le médiateur peut rencontrer les proches du patient s'il l'estime utile ou à la demande de ces derniers.

Art. R. 1112-94. - Dans les huit jours suivant la rencontre avec l'auteur de la plainte ou de la réclamation, le médiateur en adresse le compte-rendu au président de la commission qui le transmet sans délai, accompagné de la plainte ou de la réclamation, aux membres de la commission ainsi qu'au plaignant.
Au vu de ce compte-rendu et après avoir, si elle le juge utile, rencontré l'auteur de la plainte ou de la réclamation, la commission formule des recommandations en vue d'apporter une solution au litige ou tendant à ce que l'intéressé soit informé des voies de conciliation ou de recours dont il dispose. Elle peut également émettre un avis motivé en faveur du classement du dossier.
Dans le délai de huit jours suivant la séance, le représentant légal de l'établissement répond à l'auteur de la plainte ou de la réclamation et joint à son courrier l'avis de la commission. Il transmet ce courrier aux membres de la commission.

LA MAISON DES USAGERS

Suite à la Circulaire N° DHOS/E1/2006/550 du 28 décembre 2006 relative à la mise en place de maisons des usagers au sein des établissements de santé, le Centre Hospitalier de Blois a souhaité que les usagers puissent obtenir de l'information en créant la maison des usagers. Elle se tient au rez-de-chaussée de l'hôpital près de l'hôtesse d'accueil. Des représentants associatifs y tiennent des permanences pour informer, renseigner les usagers. Les dates et heures des permanences communiquées par les représentants associatifs y sont affichées.

La prévention des infections associées aux soins

et le comité infectio-vigilance

Une infection est dite associée aux soins (IAS) si elle survient au cours ou au décours d'une prise en charge d'un patient, et si elle n'était ni présente, ni en incubation au début de la prise en charge. Ces infections peuvent être directement liées aux soins dispensés au patient ou simplement survenir lors de l'hospitalisation, indépendamment de tout acte médical.

Il existe plusieurs types d'infections nosocomiales relevant de modes de transmission différents :

- les infections d'origine « endogène » : le malade s'infecte avec ses propres micro organismes, à la faveur d'un acte invasif et/ou en raison d'une fragilité particulière,
- les infections d'origine « exogène » : les micro-organismes ont pour origine les autres malades, les personnels ou la contamination de l'environnement hospitalier (eau, air, équipements, alimentation...).

Si tout doit être mis en œuvre pour éviter la survenue des infections endogènes comme exogènes, c'est essentiellement sur ces dernières que porte l'effort de prévention en évitant la transmission des germes.
Afin de limiter ces infections, le CH de Blois dispose d'un CIV (Comité d'Infectio-Vigilance), composé de professionnels médicaux et paramédicaux et un représentant des usagers y participe à titre consultatif.

Le CIV élabore un programme d'actions annuel dont la mise en œuvre est confiée à l'Équipe Opérationnelle d'Hygiène.

La qualité

une préoccupation quotidienne de nos équipes

La certification

La certification est une procédure d'évaluation externe d'un établissement de santé indépendante de l'établissement et de ses organismes de tutelle. Mise en œuvre par la Haute Autorité en Santé, la procédure de certification s'effectue tous les 4 ans. Son objectif est de porter une appréciation indépendante sur la qualité et la sécurité des prestations d'un établissement de santé.

Le CH de Blois s'est engagé dans sa quatrième procédure de certification.

La visite des experts de la HAS a eu lieu du 31 mars au 3 avril 2015, avec une visite de suivi en septembre 2016. Le rapport de cette visite est consultable sur le site de la HAS ainsi que sur Scope santé.

Certification AFAQ/ AFNOR ISO 9001

version 2015

6 secteurs d'activités (Blanchisserie, Bionettoyage, Stérilisation, Maintenance, Désinfection des endoscopes et Restauration) sont certifiés ISO 9001 version 2015.

Un audit de suivi a lieu tous les ans pour vérifier la conformité à la norme et la démarche d'amélioration continue de la satisfaction des clients de ces secteurs.

Accréditation ISO 15189 / COFRAC (Comité Français d'accréditation) :

Depuis 2010, le laboratoire s'est engagé dans une démarche d'assurance qualité, dont le but est d'améliorer sans cesse le service rendu à vous-même ainsi qu'à votre médecin en garantissant une prise en charge et des examens de qualité.

Le laboratoire est accrédité depuis 2014 selon la norme NF EN ISO 15189 (Laboratoires d'analyses de Biologie médicale : Exigences particulières concernant la qualité et la compétence).

Nos objectifs sont de :

- Rendre le meilleur service au client en assurant des examens de qualité dans les délais prévus en accord avec les besoins cliniques ou les besoins du client avec une traçabilité de toutes les opérations et dans le respect des règles de confidentialité.
- Mettre en œuvre le système de management de la qualité, conformément aux normes en vigueur.
- Evaluer et améliorer en continu la qualité des prestations et prendre en compte les réclamations clients.
- Réviser les objectifs du plan d'amélioration de la qualité au moins une fois par an lors de la revue de direction.

Le Centre hospitalier

Localisation des activités

Tour A

- **8** Pédiatrie et Médecine Néonatale - Consultation de Pédiatrie - Soins Urgents Pédiatriques
- **7** Neurologie - Rhumatologie- Electro-encéphalogramme -Electromyogramme
- **6** Consultation rhumatologie (échographie)
- **5** Orthopédie - Traumatologie
- **4** Pneumologie - Unité du sommeil
  Consultation de pneumologie
- **3** Unité de Chirurgie / UC3 :Chirurgie digestive, urologique et vasculaire
- **2** Maternité et gynécologie obstétrique
- **1** Cardiologie - Unité de Soins Intensifs
- **0** Administration

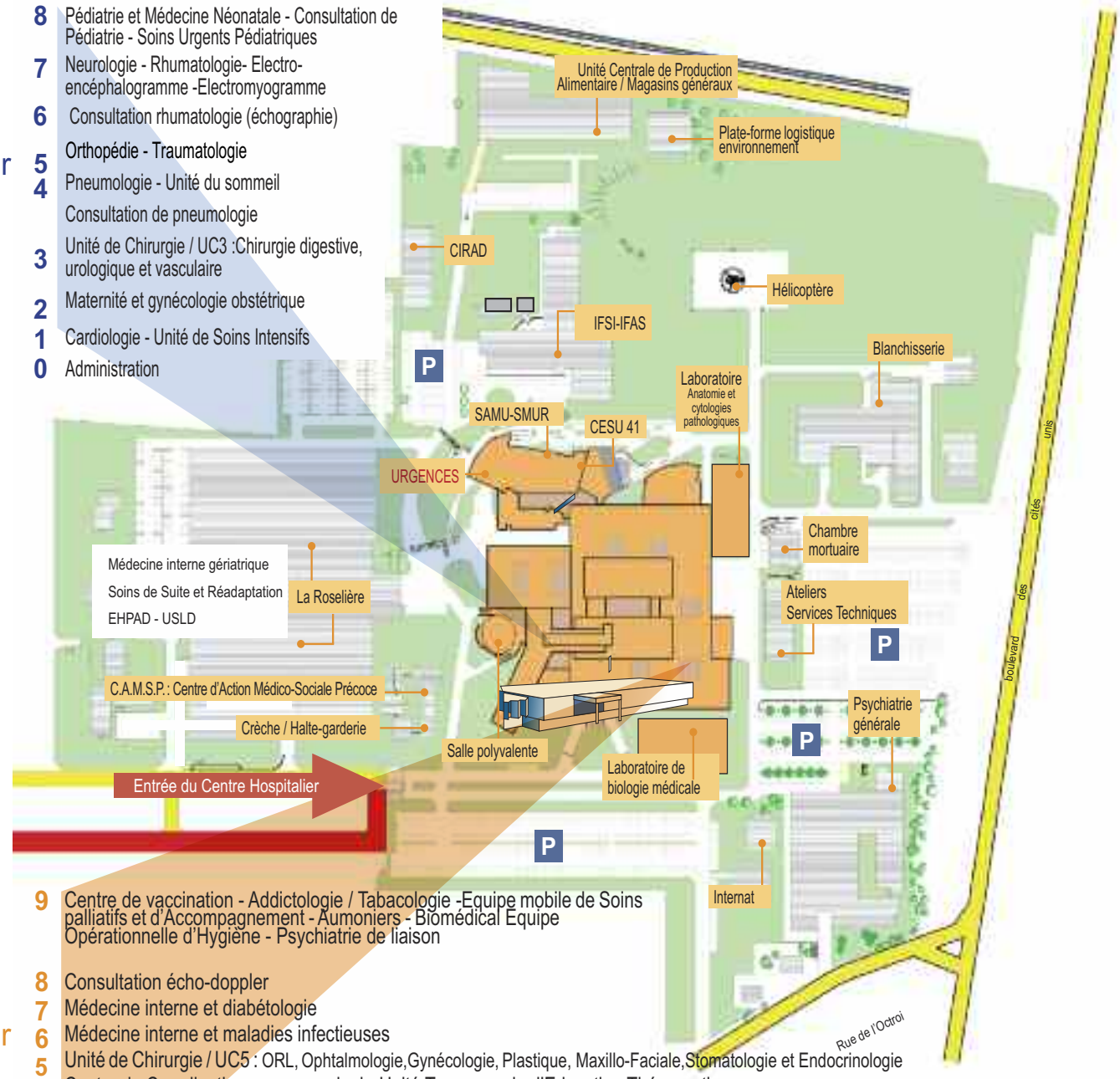

Tour B

- **9** Centre de vaccination - Addictologie / Tabacologie -Equipe mobile de Soins palliatifs et d'Accompagnement - Aumoniers - Biomédical Equipe Opérationnelle d'Hygiène - Psychiatrie de liaison
- **8** Consultation écho-doppler
- **7** Médecine interne et diabétologie
- **6** Médecine interne et maladies infectieuses
- **5** Unité de Chirurgie / UC5 : ORL, Ophtalmologie,Gynécologie, Plastique, Maxillo-Faciale,Stomatologie et Endocrinologie
- **4** Centre de Coordination en cancerologie-Unité Transversale d'Education Thérapeutique
- **3** Gastro-entérologie - Maladies du foie
- **2** Centre de planification et d'éducation familiale / Centre IVG - Centre de Dépistage Anonyme et Gratuit
- **1** CDAG Poste Central de Sécurité - Consultation de cardiologie
- **0** Hall d'accueil - Direction - Chirurgie et anesthésie ambulatoires, Hôpital de Jour, Consultation de gastroentérologie, Endoscopie digestive - Bloc opératoire - UHTCD - Consultations externes - Imagerie médicale - Maison des Usagers - Réanimation - Service social - Chapelle
- **-1** Pharmacie à Usage Intérieur - CIBER - EFS - Diététique-nutrition

Plan d'accès aux sites

du Centre Hospitalier Simone VEIL

La Pinçonnière La Forêt

EADSP 41 - Equipe d'Appui Départementale de Soins Palliatifs
Site Croix du Foix
Tél : 02-54-56-11-24

Maison Des Adolescents (MDA)
28 rue des écoles 41000 Blois
Tel : 02-54-55-64-22

La Pinçonnière Le Lac

Allée forestière de Bégon
41016 BLOIS CEDEX
Tel : 02-54-55-80-10

Centre Médico Psychologique - Hôpital de jour
50 rue Florimond Robertet
41000 BLOIS
Tel : 02-54-74-05-21

Service de Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent
85 ter rue du Foix
41000 BLOIS
Tel : 02-54-78-67-49

La Roselière
32 mail Pierre Charlot
41016 BLOIS CEDEX
Tel : 02-54-55-60-01

Hôpital de Blois
Mail Pierre Charlot
41016 Blois Cedex
02-54-55-66-33

Service de Psychiatrie Générale
Mail Pierre Charlot
41016 BLOIS CEDEX
02-54-55-60-06

Centre d'Accueil de Jour Alzheimer «les Myosotis»
La Roselière - Mail Pierre Charlot - 41 016 Blois
Tél : 02 54 55 61 45

EHPAD Pimpeneau Oasis

EHPAD Pimpeneau Orangerie

Rue de Pimpeneau
41350 VINEUIL
Tel : 02-54-52-80-40

EHPAD
Gaston d'Orléans
Quai Villebois Mareuil
41016 BLOIS CEDEX
Tel : 02-54-70-85-80

Les établissements

d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

EHPAD

GASTON D'ORLÉANS

(77 lits dont 4 lits temporaires)
Hébergement temporaire ou à temps complet
Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places
Quai Villebois-Mareuil - 41016 Blois Cedex
02 54 70 85 80

Cadre de santé : **02 54 70 85 89**
Assistante hôtelière : **02 54 70 86 12**

PIMPENEAU

Rue de Pimpeneau - 41350 Vineuil
02 54 52 80 40

Oasis *(132 lits)*
Cadre de santé :
02 54 52 80 58
Assistante hôtelière :
02 54 52 80 59

Orangerie *(84 lits)*
Cadre de santé :
02 54 52 80 46
Assistante hôtelière :
02 54 52 80 45

LA ROSELIÈRE

(210 lits dont 85 en USLD, 15 en UHR, 110 en EHPAD)
Mail Pierre Charlot - 41016 Blois Cedex
02 54 55 60 01

Cadre de santé EHPAD-UHR : **02 54 55 68 00**
Assistante hôtelière EHPAD-UHR : **02 54 55 67 86**

Cadre de santé USLD : **02 54 55 69 73**
Assistante hôtelière USLD : **02 54 55 67 87**

LA PINÇONNIÈRE

Allée forestière de Bégon - 41016 Blois Cedex
02 54 55 80 10

Le Lac *(86 lits)*
Cadre de santé :
02 54 55 80 18
Assistante hôtelière :
02 54 55 80 19

La Forêt *(102 lits)*
Cadre de santé :
02 54 55 80 12
Assistante hôtelière :
02 54 55 80 11

Service
de la gestion des lits

Centre Hospitalier de Blois
Tel : 02 54 52 80 42
Fax : 02 54 52 80 47
http://www.ch-blois.fr

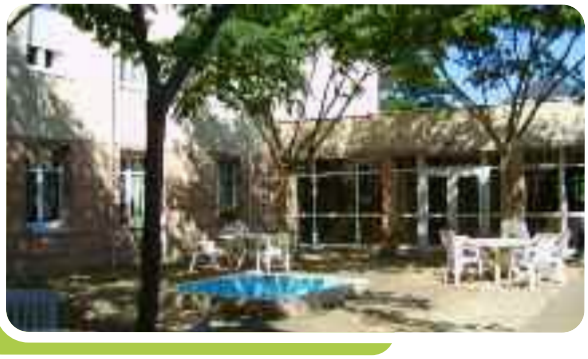

L'ORIENTATION

À réception de votre dossier complet, le dossier médical sera soumis à l'avis du médecin coordonnateur du Centre Hospitalier de Blois. Ce dernier évaluera l'orientation souhaitable, en fonction de votre degré d'autonomie, de la charge en soins médicaux et infirmiers requise par votre état de santé, de votre choix et des places disponibles.
Si par rapport à la décision médicale, plusieurs établissements sont à même de vous accueillir, l'affectation se fera sur la première place libre. Dans un deuxième temps, un transfert sur l'établissement choisi pourra s'effectuer, sous réserve d'avis médical et des places disponibles.

LA LISTE D'ATTENTE

L'avis du médecin coordonnateur vous est rapidement communiqué par le service de la Gestion des lits.

Si aucune solution immédiate ne peut vous être proposée, vous serez inscrit(e) sur liste d'attente.

VOTRE ADMISSION

Votre admission est prononcée par le Directeur du Centre Hospitalier de Blois.
Elle prend effet le premier jour ouvrable suivant la visite de pré-admission.

Dès que possible après votre admission, vous-même ou votre représentant devrez vous présenter au service administratif du site, afin de compléter les formalités d'administratives.

VOS INTERLOCUTEURS

À votre admission, vos principaux interlocuteurs seront la(les) secrétaire(s) administrative(s), le cadre de santé et le(s) médecin(s) de l'établissement.

LE TARIF JOURNALIER

Le tarif journalier comprend l'hébergement et les soins requis par le niveau de dépendance. Il est fixé pour une année civile par arrêté du Président du Conseil Départemental sur proposition du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier.
(Cf. site internet du CH Blois - Rubrique offre de soins / pôle 3 / EHPAD)

Des équipes à votre service

LES EQUIPES MOBILES DE SOINS PALLIATIFS :

- L'Équipe Mobile de Soins Palliatifs et d'Accompagnement (EMSPA), intervient dans tous les services et EHPAD du Centre Hospitalier Simone Veil de Blois. Tel 02.54.55.67.32
- L'Équipe d'Appui départementale de Soins Palliatifs (EADSP 41), intervient au domicile et au sein des établissements de santé, médico-sociaux et EHPAD, sur l'ensemble du département. Tél. 02.54.56.11.24

Leurs Missions :

- Évaluer et conseiller autour des symptômes difficiles (dyspnée, douleurs, alimentation, hydratation, ...), et identifier les besoins pour adapter les soins.
- Accompagner le patient et ses proches (évaluation globale, conseils, accompagnement psychologique, ...).
- Réfléchir avec les différents professionnels et intervenants autour de situations complexes.
- Accompagner les professionnels
  - Formations initiales et continues
  - Compagnonnage
  - Réunions de synthèse
  - Débriefing

Ces équipes peuvent être sollicitées par les professionnels qui vous prennent en charge, par vous et/ou par vos proches.

Centre d'Accueil de Jour Alzheimer « Les Myosotis » à la Roselière

Le Centre d'Accueil de Jour est une structure non médicalisée, destinée aux personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée, sans limite d'âge, ne présentant pas de dépendance physique lourde.

Il a pour mission de soutenir et aider les personnes malades et de soulager les familles. Le centre d'accueil peut accueillir 14 personnes par jour, du lundi au vendredi de 10h à 17h.

Des programmes d'activités sont planifiés en concertation lors de l'entretien d'admission selon les projets individuels.

La prise en charge des personnes accueillies est réalisée soit de manière individuelle, soit en groupe.

Le Centre d'Accueil de Jour Alzheimer « Les Myosotis » a déménagé en 2018 à la Roselière.

L'établissement

Quelques chiffres :

- **2 621 personnes travaillent à l'hôpital**

Activité médicale sur une année :

- **421 363 journées d'hospitalisation**
- **55 644 passages aux urgences**
- **3514 sorties du SMUR (service Mobile d'urgence et réanimation) pour le Loir-et-Cher**
- **1 335 accouchements, dont 255 césariennes**
- **166 392 consultations externes**

Le Centre Hospitalier de Blois est un établissement public de santé. Parallèlement à l'activité de Médecine, Chirurgie et Obstétrique exercée sur son site principal (Mail Pierre Charlot), il gère 6 Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (maisons de retraite), répartis sur Blois et Vineuil (cf. pages 26-27 reprenant l'ensemble des sites géographiques du CHB) :

- La Pinçonnière la Forêt
- La Pinçonnière le Lac
- Pimpeneau - Résidence de l'Oasis
- Pimpeneau - Résidence de l'Orangerie
- Gaston d'Orléans
- La Roselière

Un centre d'accueil de jour pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou d'affections apparentées

- Les Myosotis

Les différents hébergements proposés par ces établissements sont :

- L'hébergement permanent,
- L'hébergement temporaire (de quelques jours à 2 mois maximum),
- L'accueil de jour.

Inauguration de la plaque Simone Veil dans le hall d'accueil le 11 septembre 2018

Un peu d'histoire

L'Hôtel-Dieu

Au Xe siècle, après avoir repris les reliques de Saint-Laumer qui leur avaient été dérobées, les moines bénédictins de Corbion dans le Perche se réfugièrent à Blois. Là, le Comte Thibault III leur offrit le terrain du Foy. Ils y fondèrent un Hôtel-Dieu destiné à accueillir « les pauvres atteints de maladies susceptibles de guérison et non communicables ».
La première pierre fut posée en 1626.
À la fin du XVIIIe siècle, l'Hôtel-Dieu prit sa forme actuelle.

L'Hôpital général ou « hospice de Vienne »

En 1657, Gaston d'Orléans, frère du roi, fit don aux échevins et habitants de Blois de trois maisons dans le quartier de Vienne destinées à « enfermer les pauvres valides sans ressource, ni domicile ». Au cours du XIXe siècle, l'hospice de Vienne s'élève sous sa forme actuelle, la Maison de Retraite Gaston d'Orléans.

Histoire contemporaine

L'hôpital Mail Pierre Charlot : le 4 mai 1963, la Commission Administrative décide d'ériger un nouvel hôpital mieux adapté aux besoins de la médecine contemporaine. La première tranche est mise en service en septembre 1978. La seconde tranche est achevée en décembre 1980 (Mme Simone Veil en a posé la première pierre le 9 février 1978). Le 11 septembre 2018, Agnès BUZYN, Ministre de la Santé, a officiellement baptisé le Centre Hospitalier Simone Veil de Blois.

Les pôles

Depuis 2006, l'hôpital est organisé en 6 pôles, chaque pôle est administré par un médecin responsable, un cadre supérieur de santé et un directeur délégué.

PÔLE GRAND-ÂGE

- Centre d'Accueil de Jour Alzheimer et affections apparentées Les Myosotis
- Unité d'Hébergement Renforcée
- Unité de Soins Longue Durée :
  - La Roselière La Cisse
  - La Roselière Le Loir
- EHPAD :
  - Pinconnière Le Lac
  - Pinconnière La Forêt
  - Pimpeneau Oasis
  - Pimpeneau Orangerie
  - La Roselière :
    - La Bièvre,
    - Le Beuvron,
    - La Sauldre

PÔLE SITUATIONS AIGUES ET POST-URGENCES

- CESU 41
- Imagerie médicale
- Médecine interne polyvalente et post urgences
- Court séjour gériatrique
- PASS
- SAMU-SMUR 41
- Unité Sanitaire (ex UCSA)
- ZSCD (ex UHTCD)
- Urgences
- Equipe mobile gériatrique

PÔLE FEMME – ENFANT – ADOLESCENT ET SANTÉ MENTALE

- Addictologie
- Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP)
- Centre Médico-Psychologique (CMP)
- CPEF/CIVG
- Maternité – Obstétrique
- Maison des Adolescents (MDA 41)
- Pédiatrie - Médecine néonatale
- Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent
- Psychiatrie Générale : CMP, CATTP et HDJ adultes, UCSA , ateliers thérapeutiques, Equipe Mobile Psychiatrie Précarité (EMPP)
- Psychiatrie de liaison et urgences

PÔLE RISQUES NEURO-CARDIOVASCULAIRES ET RESPIRATOIRES, MALADIES CHRONIQUES ET SSR

- Cardiologie
- Diabétologie
- Endocrinologie
- Neurologie - Rhumatologie
- Oncologie - Hématologie
- Pneumologie
- SSR gériatrique et polyvalent
- SSR locomoteur et neurologique
- Kinésithérapie, ergothérapie, orthophonie
- Rééducation de jour

PÔLE CHIRURGIE

- Anesthésie
- Bloc opératoire
- Chirurgie et anesthésie ambulatoires
- Gastro-entérologie, maladies du foie et cancérologie digestive
- Orthopédie et traumatologie
- Réanimation polyvalente et Coordination des Prélèvements Multi-Organes (PMO)
- Unité Chirurgicale 3 : Viscérale, Urologique, Vasculaire et Bariatrique
- Unité Chirurgicale 5 : Gynécologique, ORL, Maxillo-faciale et Odontologie, Ophtalmologie, Plastique et Endocrinologie

PÔLE PRESTATAIRES DE SERVICES ET AMBULATOIRE

- Centre de Coordination en Cancérologie (3C)
- Brancardage - Chambre mortuaire
- CeGIDD - Centre de vaccination
- Consultations externes - LCDE
- Unité Transversale de Diététique et Nutrition - UTDN
- Consultation d'Evaluation et de Traitement de la Douleur - CETD
- Hôpital de jour de Médecine
- Hygiène hospitalière
- Laboratoire d'ANAPATH
- Laboratoire de biologie médicale - GCS Loire et Sologne
- Pharmacie - Stérilisation
- EMSPA - EADSP
- Education thérapeutique
- Infectiologie transversale
- Endoscopie digestive

Les consultations

Disciplines	Noms des intervenants	Localisation	Téléphone du secrétariat
ADDICTOLOGIE - TABACOLOGIE	MME FOMBONNE, infirmière tabacologue CONSULTATIONS INFIRMIERES : MME CABART MME LAURENT MME ROUSSELET	9ème étage	02 54 55 67 40
ANESTHÉSIE	Dr AKACHAT Dr CHATTI Dr DARMON Dr DUCHALAIS Dr KITSANTAS Dr MARTIN Dr ROCHON Dr TEUTSCH	Rez-de-chaussée	02 54 55 66 30
C.A.M.S.P. (Centre d'Action Médico-Sociale Précoce)	Equipe pluridisciplinaire Dr TOSSOU Dr HADDAD Dr NICOLAS	À côté de la crèche du Centre Hospitalier	02 54 55 67 20
CARDIOLOGIE	Dr BREARD Dr DEMAY, Epreuves d'effort Dr DETURCK Dr GARCIA Dr LANG Dr PETITJEAN	1er étage et rez-de-chaussée	02 54 55 62 15
CENTRE DE PLANIFICATION ET D'EDUCATION FAMILIALE - CPEF CENTRE IVG	Dr OSTERREICHER CONSEILLERES CONJUGALES Dr BRIERE Dr CANAZZI Dr CHICK Dr CLAMADIEU Dr COMMON Dr DESROCHES Dr GOHARD-COLLETTE Dr JAFFART-BRINON Dr NIZOU Dr POURIN	2ème étage	02 54 55 62 75
CENTRE GRATUIT D'INFORMATION, DE DEPISTAGE ET DE DIAGNOSTIC - CEGIDD	Dr CANAZZI Dr JOUET	9ème étage	02 54 55 67 69
CHIRURGIE BARIATRIQUE OBESITE NUTRITION	Dr PIQUEMAL Dr DALMASSO Dr ANIL Dr PAILLARD	8ème étage	02 54 55 68 04
CHIRURGIE MAXILLO-FACIALE	Dr LEBOURG Dr SURY	Rez-de-chaussée	02 54 55 64 29
CHIRURGIE ORTHOPÉDIQUE	Dr ARZOUR Dr GIRARD Dr PLANCHENAULT Dr SLOMKA	Rez-de-chaussée	02 54 55 64 02

Disciplines	Noms des intervenants	Localisation	Téléphone du secrétariat
CHIRURGIE PLASTIQUE, ESTHETIQUE ET RECONSTRUCTRICE	Dr BESSET	Rez-de-chaussée	02 54 55 64 01
CHIRURGIE UROLOGIQUE	Dr FOUQUET Dr LEONARD Dr PICHON	Rez-de-chaussée	02 54 55 64 01
CHIRURGIE VISCÉRALE	Dr ANIL Dr DALMASSO Dr GIRETTI Dr KRAFT	Rez-de-chaussée	02 54 55 64 01
CYSTOMANOMÉTRIE	Dr LASNIER Dr MENELET Dr PORET Dr RAZIK Dr SARFATI-NEIGE	9ème étage	02 54 55 64 35
DERMATOLOGIE	Dr DURIEUX	Rez-de-chaussée	02 54 55 64 95
DIABETOLOGIE	Dr LESIRE Dr PAILLARD Dr PIQUEMAL Dr SMATI Dr TUDORANCEA	7ème étage	02 54 55 68 91
DOPPLER	Dr DUCOUX Dr MEKLATI Dr RAMIALISON Dr COISPEAU	8ème étage	02 54 55 65 17
DOULEUR	Dr LAFON Dr MENELET (1x/mois) Dr YVERT (Blois / Vendôme)	La Roselière 2 (1er étage)	02 54 55 64 50
EXPLORATIONS FONCTIONNELLES NEUROLOGIQUES - EEG (électroencéphalogramme) - EMG (électromyogramme)	Dr GOCHARD-RODRIGUES Dr GAVRYLOVA Dr SIMEONI	7ème étage - EEg 7ème étage - EMg	02 54 55 66 33 (poste 2970) 02 54 55 63 95
ENDOCRINOLOGIE	Dr PAILLARD Dr TUDORANCEA	7ème étage	02 54 55 68 91
GASTRO-ENTÉROLOGIE - MALADIES DU FOIE	Dr ASSOR Dr BENOIT, Manométrie-PH métrie Dr GARGOT Dr HALLE Dr KAZEMI Dr ZLEIK	Rez-de-chaussée	02 54 55 65 15
GERIATRIE (voir aussi MEMOIRE)	Dr COIGNEAU-BEAUFILS Dr MARCELESTIN Dr MENELET Dr MERCIER Dr MOUYASS Dr ROYAL Dr TOUIMI-SCHAEFFLER	La Roselière	02 54 55 68 08 ou 64 95
HÉMATOLOGIE	Dr DOLLEANS Dr EL YAMANI Dr GIRERD	4ème étage	02 54 55 64 05

Disciplines	Noms des intervenants	Localisation	Téléphone du secrétariat
IMAGERIE MÉDICALE	Dr BARTEAU Dr BENKAOUHA Dr GNAOULE Dr GUERIN Dr ISART Dr MAJTHOUB Dr NSENGIYUMWA Dr OUTABACHI	Rez-de-chaussée	02 54 55 64 75 02 54 55 60 08 Scanner - IRM
INFECTIEUX	Dr DESCARPENTRIES	Rez-de-chaussée	02 54 55 64 95
KINÉSITHÉRAPIE - Appareillage	Equipe de Kinésithérapeutes	La Roselière Rez-de-chaussée	02 54 55 66 33 poste 25 62
LABORATOIRE DE BIOLOGIE CLINIQUE	Equipe de Biologistes - Dr ESTEPA	Rez-de-chaussée bas	02 54 55 64 85
MATERNITÉ GYNÉCOLOGIE	Dr BEDOUET Dr FLEURIER Dr GARUCHET-BIGOT Dr HADDAD, GÉNÉTIQUE Dr JEGU Dr A. MUNEGA Dr PORET Dr RAZAFIMAHALEO Dr ROUSSEL Dr SARFATI-NEIGE Equipe de sages-femmes : suivi de grossesse, préparation à la naissance et à la parentalité	2ème étage	02 54 55 62 35
MÉDECINE INTERNE et POLYVALENTE	Dr PAILLARD Dr PETROVA Dr LESIRE Dr PIQUEMAL Dr SMATI	Rez-de-chaussée 7ème étage	02 54 55 64 95 02 54 55 68 91
MEMOIRE (voir aussi GERIATRIE)	Dr COIGNEAU-BEAUFILS Dr GAVRYLOVA Dr GOCHARD-RODRIGUES Dr MARCELESTIN Dr MERCIER Dr ROYAL Dr TOUIMI-SCHAEFFLER	La Roselière 1er étage	02 54 55 68 08
NEUROLOGIE	Dr GOCHARD-RODRIGUES Dr GAVRYLOVA Dr SIMEONI	Rez-de-chaussée	02 54 55 64 95
ONCOLOGIE	Dr ARSENE	4ème étage	02 54 55 64 05
OPHTALMOLOGIE	Dr DANAN-HUSSON Dr DE MALEZIEU Dr MANSOURI Dr PLAVOSIN Dr AUBERT-RANGUIN ORTHOPTISTES : MELLE BELTRAMI MELLE DEROSIER M. THILLIER	Rez-de-chaussée	02 54 55 64 15

Disciplines	Noms des intervenants	Localisation	Téléphone du secrétariat
OSTEODENSITOMETRIE	Dr ANDRAS Dr LE GUILCHARD Dr TUDORANCEA	Rez-de-chaussée	02 54 55 64 95
OTO-RHINO LARYNGOLOGIE	Dr ABDELLAOUI Dr DORBEAU Dr NEZZAR Dr TOSSOU	Rez-de-chaussée	02 54 55 65 25
P.A.S.S. (Permanence d'Accès aux Soins de Santé)	Dr ANYS	Service d'Accueil d'Urgence	02 54 55 61 87
PÉDIATRIE	Dr DIECKMANN Dr EL ALLALI Dr MOUNA Dr MUNEGA Dr NTIKA Dr SINDIHEBURA	8ème étage	02 54 55 64 25
PNEUMOLOGIE	Dr AZZOUZ Dr GEORGESCU Dr KHANJARI Dr MARTINEAU	4ème étage	02 54 55 63 16
PSYCHIATRIE GÉNÉRALE	Dr BOISSICAT Dr DEMIGNEUX Dr ESSABIR Dr HOUBEDINE		02 54 55 60 06
PSYCHIATRIE ENFANT ET ADOLESCENT	Dr DEFRESNE Dr PETIT Dr RIBREAU-VIDEGRAIN	Blois : 85ter, rue du Foix Vendôme : 103 H Av. Jean Moulin	02 54 78 67 49 02 54 77 31 61
REEDUCATION	Dr MENELET Dr RAZIK	La Roselière SSR locomoteur Rez-de-chaussée	02 54 55 64 35
RHUMATOLOGIE	Dr ANDRAS Dr LE GUILCHARD Consultation d'Echo-rhumatologie : Dr ANDRAS Dr LEGUILCHARD	Rez-de-chaussée 6ème étage	02 54 55 64 95
SCINTIGRAPHIE		C.I.B.E.R.	02 54 90 27 00
SOINS DENTAIRES DENTISTE	MME CEKA	Rez-de-chaussée	02 54 55 64 29
SOINS PALLIATIFS	Dr GAUQUELIN	9ème étage	02 54 55 67 32
SOINS PALLIATIFS : Équipe d'Appui Départementale	Dr HIRSCH	Site Croix du Foix 2ème étage	02 54 56 11 24
VACCINATION et VACCINATION VOYAGEUR	Dr DESCARPENTRIES	9ème étage	02 54 55 67 69
INFORMATION DON D'ORGANES	Equipe de coordination : Dr FERMIER HELENE LERAZER CAROLE COUSIN		02 54 55 64 67

Les associations

L'hôpital est un lieu ouvert intégré à la vie de la cité. Des associations ont signé la charte des associations à l'hôpital et mis en place des conventions avec le Centre Hospitalier de Blois. N'hésitez pas à les contacter.

Association ADEPA

Association de Défense et d'Etude des Personnes Amputées
Entraide, soutien, informations, recherche, défense, sports et loisirs
Contact : Gérard Gueguen
Adresse : 21 rue du Brûlet
69110 Sainte-Foy-lès-Lyon
Tel : 06-98-38-19-53
Mail : adepa.asso@wanadoo.fr

Alcooliques Anonymes

Aide aux personnes alcooliques
Adresse : 11, rue Sourderie
41000 BLOIS
Tel : 02 54 40 03 68
mail : groupeaa.blois@laposte.net
site : web.alcooliques-anonymes.fr

Alcool assistance Croix d'Or

Association d'aide aux personnes alcooliques
Référent : M. Daniel BEALE
Adresse : 17 rue Roland Garros - 41000 BLOIS
Tel : 02 54 43 40 51

Une permanence de l'association est organisée à la Maison des Usagers

Alzheimer 41

Aide, information et soutien aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer
Référent : Jean ORTHEAU
Adresse : La Roselière
Mail Pierre Charlot - 41016 BLOIS CEDEX
Tel : 02 54 56 04 86
Site : www.ifrance.com/assocalz41

Association contre la spondylarthrite ankylosante et ses conséquences (ACSAC)

Présidente : Mme Nicole COMBE
Adresse : 53 rue Georges Courteline - 37300 JOUE LES TOURS
Tel : 02 47 67 60 02

Une permanence de l'association est organisée à la Maison des Usagers

Association des Diabétiques du Centre-Val de Loire

Aide, information et soutien aux personnes victimes du diabète
Référent : Mme LEVET Elisabeth
Adresse : 18 rue Roland Dorgelès - 41000 BLOIS
Tel : 02 54 78 49 02 / 06 71 75 15 37
Mail : afdcentre-valdeloire@orange.fr

Association des Familles des Traumatisés Crâniens et Cérébrolésés

Aide aux personnes victimes de traumatismes crâniens (s'adresse également aux proches)
Référent : M. VIALLEFOND Louis (Président)
Adresse : 2 rue Alfred de Vigny - BP 36312 - 45063 ORLEANS CEDEX 2
Tel / Fax : 02 38 63 23 93
Mail : louisviallefond@aol.fr

Association des Fibromyalgiques en Région Centre

Lutte contre la fibromyalgie, regroupement de personnes atteintes de ce syndrome.
Aide et information, et soutien moral aux personnes atteintes et à leurs familles.
Présidente : Mme APERT
Adresse : 94 rue Charlet - 18000 BOURGES
Tel : 02 48 65 81 40
Mail : ass.fibromyalgiques.centre@sfr.fr
Site : www.fibromyalgieregioncentre.com

Organisation d'une journée mondiale le 12 mai et de conférences afin de sensibiliser l'opinion publique aux problèmes posés par la fibromyalgie.
Une permanence de l'association est organisée à la Maison des Usagers.

Association GEM En Avant ! 41

Groupe d'entraide mutuelle pour personnes cérébrolésées et traumatisées crâniennes
Site : http://www.gemenavant.fr
Tel : 02-54-58-88-43 / 06-95-03-45-63
Adresse : 85 rue du foix - 41000 Blois

Association des Paralysés de France (APF)

Président : M. Alain ROCHON
Directrice : Mme Catherine WIRBELAUER
Adresse : Délégation départementale du Loir et Cher - 1 rue Arago - 41000 BLOIS
Tel : 02 54 43 04 05
Fax : 02 54 43 44 43
Mail : dd.41@apf.asso.fr
Site : afp41.blogs.afp.asso.fr

Une permanence de l'association est organisée à la Maison des Usagers

Association Entraide Naissance Handicap

Aide, information et soutien des parents d'enfants naissant handicapés
Référent : M. FLEURY Christian
Adresse : 8 rue de Belleville
41120 CHITENAY
Tel : 02 54 70 43 01
Mail : asso.enh@gmail.com
Site : www.enh-41.fr

Association Les Poupées et Poupons Russes 41 (PPR41)

Accompagne et soutient les opérés et futurs opérés dans le parcours de la chirurgie de l'obésité au sein de la filière obésité du Centre Hospitalier de Blois, ainsi que leurs proches.
Présidente : Mme SIROTTEAU-SOURISSEAU Patricia
Centre Hospitalier de Blois (Service UTDN 8ème)
Mail Pierre Charlot - 41016 BLOIS Cedex
Tél : 06 50 78 32 85
Email : pprassos41@gmail.com

Club Cœur et Santé

Association proposant des activités physiques adaptées aux accidentés cardiaques, de la documentation, des actions de prévention et d'information.
Référent : Mme LEBELLE-BONTRON Michèle
Adresse : Maison départementale du Sport - BP 50500 - 41913 BLOIS CEDEX
Tel : 02 54 43 93 39
Mail : cs41blois@gmail.com
Site : coeuretsanteblois.fr

Une permanence d'information est organisée dans le service de cardiologie les 1ers et 3èmes mercredis du mois de 15h à 17h (sauf juillet et août).

Croix Rouge

Aide humanitaire et caritative
Référent : M. POITOU Jean-Marie
Adresse : 31 - 33 rue Charles d'Orléans - 41000 BLOIS
Tel : 02 54 42 00 86
Fax : 02 54 42 02 31
Mail : dl.blois@croix-rouge.fr
Site : www.blois.croix-rouge.fr

Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés

Aide, information, soutien et accompagnement social et juridique des personnes handicapées
Référent : Mme CAMPANELLI Marie-Claude
Adresse : 35 av. de l'Europe - 41000 BLOIS
Tel : 02 54 43 92 01
Fax : 02 54 43 67 90
Mail : fnath41@wanadoo.fr

Une permanence d'information est organisée à la Maison des Usagers

Fédération Régionale des Acteurs en Promotion de la Santé

(FRAPS - Antenne Territoriale 41)
Référent : Christelle LUBINEAU
Adresse : 34 avenue Maunoury - Porte B / 2ème étage - 41000 BLOIS
Tel : 02 54 74 31 53
Fax : 02 54 56 04 30
Mail : antenne41@frapscentre.org

France Parkinson

Président : M. Didier ROBILLARD
Déléguée départementale : Mme Bénédicte LECLERCQ ALMUEIS
Adresse : Délégation départementale du Loir et Cher - 12 rue des Frênes - 41260 LA CHAUSSEE SAINT VICTOR
Tel : 02 54 43 45 09 / 06 99 46 03 53
Mail : info@franceparkinson.fr
Site : www.franceparkinson.fr

Jusqu'à La Mort Accompagner La Vie - JALMALV 41

Accompagnement et soutien des personnes atteintes d'une grave maladie mettant en cause le processus vital
Référent :
Mme Michèle SAUVAGET DARTEYRE
Adresse : 18, rue Roland Dorgelès 41000 BLOIS
Tel : 02 54 42 26 31
Mail : jalmalv41@orange.fr
Site : www.jalmalv.fr

Accompagnement les mardis :
- en pneumologie : de 17h à 18h30
- en oncologie : de 18h30 à 20h

Ligue Nationale Contre le Cancer

Aide, information et soutien aux personnes victimes de cancer, et recherche médicale
Adresse : Comité de Loir et Cher 18, rue Roland Dorgelès - 41000 BLOIS
Tel : 02 54 74 53 44
Mail : cd41@ligue-cancer.net
Site : http://www.liguecancer.net/cd41

Une permanence de l'association est organisée à la Maison des Usagers

Mouvement Français pour le Planning Familial

Présidente : Mme Georgina MARIANO
Adresse :
28 rue des écoles - 41000 BLOIS
Tel : 02 54 74 33 41
Mail : mfpf.41@wanadoo.fr

Mouvement Vie Libre

Association d'aide aux personnes alcooliques (s'adresse également aux proches)
Référent : M. THIBEAUDEAU
Adresse : 2 rue des Papillons - 41000 BLOIS
Tel : 02 54 78 15 42
Mail : blois@vielibre.org
Site : www.vielibre.org

Osons Nous Soigner - ONS

Accompagnement psychologique et social des personnes en difficulté d'accès aux soins
Directrice : Mme Marie-Corine LONI
Président : Dr LECARPENTIER Michel
Adresse : 4, rue Bourseul - 41000 BLOIS
Tel : 02 54 23 93 71 - 06 82 75 30 06
Fax : 02 54 43 20 32
Mail : osons-nous-soigner@wanadoo.fr

PIMMS - Association Quartiers Proximité

Directeur association :
M. Patrice MONCHATRE
Adresse : 11 place René Coty - Bâtiment le Marignan - 41000 BLOIS
Tel : 02 54 45 34 54 / 06 79 04 80 90
Mail : qpdirection@gmail.com

Rétina France

Aide, information et soutien des personnes victimes de maladies génétiques affectant la vue
Aide à la recherche médicale
Référents : M. Michel PAJON (06 89 43 56 51),
M. Hervé BLOCH (06 17 55 27 04)
Adresse : CS 90052 -
2, chemin de Cabirol
31771 COLOMIERS Cedex
Tel : 05 34 55 27 30 / 05 61 30 20 50
Fax : 05 61 78 91 00
Mail : info@retina.fr
Site : www.retina.fr

Rythm'and Blouses

Membres du personnel bénévoles et musiciens professionnels diplômés, Interventions hebdomadaires dans les services de pédiatrie, néonatalogie, CAMSP et pédo-psychiatrie.
Présidente : Simone MAZY
Centre Hospitalier de Blois (bureau enseignante) -
Mail Pierre Charlot - 41016 BLOIS CEDEX
Tel : 02 54 55 66 86
(service communication et culture)
Mail : rythmandblouses@ch-blois.fr

Union Nationale des Familles et Amis des Malades Psychiques - UNAFAM

Aide, information et soutien aux personnes atteintes de maladies mentales et à leurs proches
Référent : Mme Mireio HUISKES
Adresse : Section de Loir-et-Cher
45 avenue Maunoury - 41000 BLOIS
Tel : 06 71 53 24 15
Mail : 41@unafam.org
Site : www.unafam.org

Association Francophone pour Vaincre les Douleurs - AFVD

S'adresse aux patients atteints de douleurs chroniques et à leurs proches. Anime un groupe d'échange et de soutien pour les patients suivis en consultation Douleur - CETD
Info Patients : 0800 510 310 horaires sur site internet www. association-afvd.com
Référent Loir et Cher : Jocelyne PADERI
Tel : 06 87 98 28 43
Mail : jocelyne.paderi@wanadoo.fr

Valentin Haüy, pour le bien des aveugles

Président : M. Dominique JAHAN
Adresse : Groupe du Loir et Cher - 9 rue du Père Brottier - 41000 BLOIS
Tel : 02 54 78 15 17
Mail : comite.blois@avh.asso.fr

Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers

Visite des personnes hospitalisées, proposition de livres issus de la Bibliothèque du CHB
Référente : Mme Violette RICTER
Adresse : Centre Hospitalier Simone Veil de Blois Mail Pierre Charlot - 41016 BLOIS CEDEX
Tel : 02.54.56.07.37 ou 06.09.75.18.29
Mail : vmeh41@gmail.fr

Voir Ensemble

Aide, accompagnement et soutien des personnes aveugles ou malvoyantes
Référent : M. Guy CAVIER
Adresse : 7 rue Villexanton - 41500 MER
Tel : 06 85 29 53 17

Edstuaire Communication Médicale Tel : 02 40 00 98 98 - RCS B 330267733 - 100208 - 1020

La douleur une priorité pour nous

Contrat d'engagement

Nous nous engageons à prendre en charge votre douleur et avons mis en place depuis plusieurs années, sous l'égide du Comité de Lutte contre la Douleur (CLUD), une équipe pluridisciplinaire dédiée qui travaille en collaboration avec les équipes médicales et soignantes pour :

- répondre à vos questions,
- vous expliquer le déroulement des soins prodigués,
- vous soulager en utilisant le ou les moyens les mieux adaptés, à votre cas (médicaments, soutien psychologique, ...).

Reconnaître

Il existe plusieurs types de douleur :

- les douleurs aiguës (post-chirurgie, traumatisme, etc.) : leur cause doit être recherchée et elles doivent être traitées.
- les douleurs provoquées par certains soins ou examens (pansement, pose de sonde, de perfusion, etc.). Ces douleurs peuvent être prévenues.
- les douleurs chroniques (migraine, lombalgie, etc.) : ce sont des douleurs persistantes dont la cause est connue et qui représentent une pathologie en soi. Il faut donc surtout traiter la douleur et tout ce qui la favorise.

Prévenir et soulager

Nous allons vous aider en répondant à vos questions, en vous expliquant les soins que nous allons faire et leur déroulement.
Nous allons noter l'intensité de la douleur dans votre dossier patient et utiliser les moyens les mieux adaptés à votre situation pour la prévenir et la soulager (antalgiques, méthode non médicamenteuse, etc.).

Évaluer

L'évaluation de la douleur, c'est d'abord vous, car tout le monde ne réagit pas de la même manière. Il est possible de mesurer l'intensité de la douleur.
Plusieurs échelles sont à notre disposition. Il faut utiliser celle qui vous convient.
Cette mesure, qui doit être répétée, permet d'adapter au mieux votre traitement antalgique.
La traçabilité de l'évaluation de la douleur, c'est-à-dire l'enregistrement de cette évaluation dans votre dossier patient, fait partie des indicateurs de qualité de votre prise en charge dans notre établissement de santé.

Article L. 1110-5 du code de la santé publique : « ... toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit être en toute circonstance prévenue, évaluée, prise en compte ... » .
www.sante.gouv.fr

La Consultation d'Étude et de prise en charge de la douleur chronique territoriale (CETD) :

La CETD prend en charge en consultations externes les patients douloureux chroniques adressés par leur médecin traitant/référent.
Elle organise des réunions de concertation pluridisciplinaires pour chaque patient pris en charge, afin de déterminer un projet de soins personnalisé incluant les répercussions fonctionnelles, psychologiques et sociales de la douleur.
Les professionnels de la CETD participent aux travaux du Comité de Lutte Contre la Douleur et à la formation des professionnels en matière de douleur.

Il existe 3 sites de consultations sur le département :
CH Blois : 02.54.55.64.50
CH Vendôme : 02.54.55.64.50
CH Romoratin - Lanthenay : 02.54.88.35.10